



N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

Objet : Sports - Subsidés de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 26.900,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsides de fonctionnement pour un montant total de 26.900,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 900,00 EUR à l'association de fait Five Lions;
- 2) 3.100,00 EUR à l'asbl Femina Sports Brussels, en abrégé FSB;
- 3) 1.100,00 EUR à l'asbl Brussels Big Bracket;
- 4) 2.800,00 EUR à l'asbl Club N°1;
- 5) 1.600,00 EUR à l'asbl EQUALITY SPORT & CULTUURL;
- 6) 4.500,00 EUR à l'asbl Judo Club Budo Bruxelles;
- 7) 3.500,00 EUR à l'asbl Spotlight;
- 8) 1.400,00 EUR à l'association de fait Taekwondo.JDM.club;
- 9) 1.100,00 EUR à l'asbl NEK-IN;
- 10) 6.900,00 EUR à l'asbl Averse.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :

